

ASSEMBLEE NATIONALE

Troisième séance du mercredi 2 novembre 2011

INTERVENTION EN SEANCE

QUESTION

M. Yves Vandewalle. Monsieur le ministre, la loi portant réforme des collectivités territoriales prévoit un autofinancement minimum de 20 %. Or, les parcs naturels régionaux ne disposent pas, sauf de façon marginale, de ressources propres. Ils ne pourront donc pas satisfaire à cette obligation, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain, et ne pourront plus financer leurs investissements. Du côté de l'État, qui se veut rassurant, il semble y avoir une confusion entre les contributions des collectivités territoriales et de l'État, qui servent à financer le fonctionnement des parcs, et les subventions qu'ils perçoivent – par exemple de l'Agence de l'eau – pour financer leurs investissements. Cette distinction entre contributions et subventions semble être au cœur d'une ambiguïté juridique qui doit être levée. Sinon, il faut modifier la loi : j'ai déposé à cette fin l'amendement n° 51 qui, s'il a été rejeté au titre de l'article 40, a le mérite de poser un jalon pour le projet de loi de finances rectificative. Pouvez-vous clarifier cette question, monsieur le ministre ?

Toujours sur les parcs naturels régionaux, l'article 13 du projet de décret spécifie que les « collectivités territoriales et les EPCI approuvent le projet de charte dans un délai de quatre mois ». Mais on connaît des EPCI qui ont bloqué le processus en ne se prononçant pas, car un décret stipule que l'avis est alors réputé négatif. J'avais demandé à la DGCL d'inverser la rédaction, en stipulant que l'avis serait réputé favorable en cas de silence. Qu'en est-il ?

Il me reste à vous poser deux petites questions complémentaires. Premièrement, afin d'augmenter l'autonomie des véhicules, les constructeurs explorent différentes voies, notamment celle de l'hydrogène, avec une pile à combustibles. Alors que cette technologie est déjà mise en œuvre dans plusieurs pays, la réglementation française afférente à l'hydrogène en interdit pratiquement le développement. Pouvez-vous me dire si vous allez procéder aux adaptations nécessaires ?

Deuxièmement, le très intéressant – et, à bien des égards, rassurant – rapport d'étape de notre collègue François Brottes propose de mettre en place, dès 2012, le dispositif de surveillance des champs électromagnétiques instauré par les lois Grenelle. Quelle est votre position sur ce point, monsieur le ministre ?

REPONSE

M. Thierry Mariani, ministre. Je vous félicite d'avoir réussi à poser quatre questions en deux minutes, monsieur Vandewalle. Cela relève de l'exploit ! (*Sourires.*)

Sur la première question, le Gouvernement est conscient de la difficulté d'application de la disposition de l'article 76, relative à l'autofinancement des opérations d'investissement des collectivités territoriales, pour les syndicats mixtes ouverts des parcs naturels régionaux. Aussi le ministre chargé des collectivités territoriales et Nathalie Kosciusko-Morizet ont-ils indiqué, lors du congrès national des parcs naturels régionaux qui s'est tenu dans les Vosges le 7 octobre dernier, que les modalités d'application de cette disposition à travers la circulaire et le décret en cours de préparation permettraient aux syndicats mixtes ouverts de poursuivre la réalisation de leurs programmes d'investissement. À cette fin, il sera précisé que les contributions statutaires, mais aussi les subventions d'investissement apportées sous forme de contributions budgétaires

par les membres de ces syndicats mixtes, notamment par la région ou le département, ne seront pas imputées dans les financements apportés par les finances publiques.

Deuxièmement, pour ce qui est des véhicules à hydrogène, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par l'ADEME pour développer les applications de l'hydrogène et de la pile à combustibles. Clos le 31 août 2011, cet appel devrait permettre de rassembler des projets contribuant à l'évolution du cadre réglementaire et abordant la question de la faisabilité sociétale, notamment les risques et impacts sanitaires. Des initiatives régionales sont en construction, mais doivent se coordonner pour donner corps à une stratégie nationale de développement et de déploiement. C'est pourquoi a été créée la plate-forme nationale HYPAC, qui mènera une réflexion sur un projet d'initiative nationale fixant des objectifs pour 2020, les premières réalisations étant attendues pour 2015. L'ensemble des acteurs soutenant le développement des technologies de l'hydrogène en France – industriels, chercheurs, élus, pouvoirs publics – disposent donc d'un lieu de concertation destiné à favoriser les échanges permettant l'expression d'avis ou de recommandations et à rechercher une cohérence d'ensemble.

Troisièmement, enfin, je vous rassure complètement quant à la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre l'ensemble des actions décidées lors du Grenelle des ondes. Pour ce qui est du dispositif de surveillance des champs électromagnétiques dans le domaine de la téléphonie mobile, les dispositions législatives nécessaires ont été prises dans le cadre de la loi Grenelle 1 et de la loi de finances pour 2011. Les opérateurs de téléphonie mobile s'acquitteront, dès 2012, d'une taxe qui permettra de financer cette surveillance, en particulier les mesures qui pourraient être demandées par les populations. Le dispositif de mise en œuvre est en cours de finalisation, avec des textes réglementaires actuellement en préparation. Ce dispositif reposera sur l'Agence de services et de paiement, qui percevra la taxe et fera exécuter les mesures, et devrait être opérationnel entre avril et juin 2012.